

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
17 MARS 2015

DATE d’AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 34

L’an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°43-2015 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES - ADOPTION DE LA COMPETENCE**

**« PILOTAGE DES OPERATIONS DE REHABILITATIONS GROUPEES DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON**

**COLLECTIF » - DIVERSES MISES A JOUR**

M. Joël BOURRIGAUD, vice-président en charge de l’Environnement, expose au Conseil Communautaire le projet d’élargissement des compétences du Service Public d’Assainissement Non Collectif, tel que présenté au Conseil lors des séances de décembre 2014 et février 2015.

Il rappelle qu’Arc Sud Bretagne dispose dans ses statuts, des missions obligatoires au titre de la compétence « assainissement non collectif », à savoir :

- Contrôles de conception ;
- Contrôles de réalisation des installations ;
- Contrôles diagnostic et de bon fonctionnement.

L’article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ou leurs groupements compétents en matière d’assainissement non collectif peuvent décider de la prise en charge de compétences facultatives.

La compétence de « pilotage des travaux de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif » permet de pouvoir mettre en œuvre une mise à niveau plus rapide des installations d’assainissement non collectif et de répondre à l’enjeu central de reconquête de la qualité des eaux sur le territoire de la Communauté de Communes (Cf. le bassin versant de Pénerf, arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 définissant une zone à enjeux sanitaires).

Dans le cadre du 10ème Programme d’Intervention (2013-2018) de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne, les particuliers répondant aux critères d’éligibilité, peuvent bénéficier d’aides dans le cadre d’opérations groupées de réhabilitation des dispositifs d’assainissement (50 % du montant des travaux plafonné à 8 000 € TTC). A cet égard, le pilotage et la coordination des opérations groupées

de réhabilitation par la Collectivité est *une condition sine qua non* pour l'octroi des aides financières de l'Agence de l'Eau.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Communautaire de réaffirmer son souhait de piloter des opérations de réhabilitations groupées sur le territoire d'Arc Sud Bretagne, passant par une modification des statuts communautaires.

Par ailleurs il est proposé au Conseil Communautaire de mettre à jour les statuts au vu des récentes évolutions des missions exercées par la Communauté de Communes. Ainsi, il convient de supprimer l'adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du "Pays de la Baie Rhuys-Vilaine" (puisque ce syndicat mixte a été dissous au 31/12/2013) ainsi que la mention relative à l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (puisque ce bâtiment a été cédé à la Fondation de France courant juin 2014)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE**, au titre des compétences optionnelles, les statuts de la Communauté de Communes, l'Article V.1 intitulé « Assainissement non collectif », et libellé de la manière suivante : « *Contrôles de conception, de bonne exécution des travaux, de diagnostic de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Pilotage et coordination des travaux de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif répondant aux conditions d'éligibilité auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne* »
- **SUPPRIME** dans l'article 6 – A – I.3 l'alinéa 2 intitulé « Adhésion au Syndicat Mixte de Développement Touristique du « Pays de la Baie Rhuys-Vilaine » suite à la dissolution le 31/12/2013 de ce Syndicat Mixte,
- **SUPPRIME** dans l'article 6 – B – V.3 intitulé « Propriété de l'Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (Le Guerno), mise à disposition auprès d'une association suite à la vente de cette école au profit de la Fondation de France.
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires, à la majorité qualifiée.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 09/04/15  
Le Président,

